

MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du treize mars deux mil vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles PIARD

Absents ayant donné pouvoir : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART à Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Daniel MAHE à Madame Monique BARRIERE

Absents excusés : Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE, Madame Nathalie JOLLY

Absent : Monsieur Christophe GUIBERT

Secrétaire de séance : Monsieur Franck COUDRAY

Date de la convocation : 13/03/2024	Nombre de votants	14
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	14
19	Pour	14
Nombre de membres présents	Contre	00
12		
Nombre de procuration		
02		

24.17 - Modification du nombre d'adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales, la démission de Monsieur Daniel MARCONNET adressée au Préfet du Département, a acquis un caractère définitif depuis son acceptation par ce-dernier.

En cas de démission d'un adjoint, le Conseil Municipal doit le remplacer dans un délai de quinze jours (article L. 2122-14 du CGCT). Il peut décider de ne pas procéder à son remplacement, mais doit, dans ce cas, délibérer pour supprimer ce poste d'adjoint.

Monsieur le Maire propose de redistribuer les missions qui étaient dévolues à cet adjoint entre les membres de la Municipalité.

En conséquence,
Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-2 et L.2122-15,

AR Prefecture

017-21170200
Reçu le 23/03/2024

Vu la délibération n° 23-01 en date du 24 janvier 2023, portant création de cinq postes d'adjoint au Maire,

Considérant que Monsieur Daniel MARCONNET a présenté sa démission de ses fonctions d'adjoint (3^{ème} dans l'ordre du tableau) et de conseiller municipal à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, lequel l'a acceptée en date du 5 mars 2024,

Considérant que ces décisions ont pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint,

Considérant qu'il doit être pourvu à cette vacance sous quinzaine à compter du porter à connaissance de l'acceptation de la démission, ou, à défaut, que le poste d'adjoint doit être supprimé,

Considérant la volonté de redistribuer les fonctions antérieurement déléguées aux membres de la Municipalité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE SUPPRIMER un poste d'adjoint au maire, et de fixer à quatre le nombre d'adjoints.

Le tableau des adjoints est donc arrêté comme suit :

N° d'ordre du tableau	Nom, Prénom	Fonction
1	PINEAU Hervé	Maire
2	GLENEAUD Jacques	1 ^{er} Adjoint
3	RENAUD Martine	2 ^{ème} Adjoint
4	VIAUD-TANQUART Laureyne	3 ^{ème} Adjoint
5	COUDRAY Franck	4 ^{ème} Adjoint

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 27 mars 2024



Le Maire,
Hervé PINEAU

Le Secrétaire,

Franck COUDRAY